

Paris le 3 Novembre 2009

N° NOR :

Secrétariat général

**Direction
des affaires
financières**

Sous direction du budget
de la mission
Enseignement scolaire

N° 2009 - 0053

Affaire suivie par
Fabienne BROUILLONNET

Tél. : 01 55 55 61 66
Fax : 01 55 55 26 59

Mél.
fabienne.brouillonnet@
education.gouv.fr

110 rue Grenelle
75357 Paris 07 SP

**Direction générale
pour l'enseignement
supérieur et l'insertion
professionnelle**

Sous-direction de l'égalité
des chances et de la vie
étudiante

Le sous-directeur

N° 2009 - 0537

Affaire suivie par
Jean-Yves De LONGUEAU
Tél. : 01 55 55 60 88
Fax : 01 55 55 61 29
Mél. : jean-yves.de-longueau
@education.gouv.fr

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Le ministre de l'éducation nationale

La ministre de l'enseignement supérieur et
de la recherche

A

Mesdames et messieurs les rectrices et
recteurs d'académie

Mesdames et messieurs les présidentes et
présidents d'université

Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs d'établissement d'enseignement
supérieur

Monsieur le directeur du CNOUS

Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs de CROUS

OBJET : Aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant.
REF : Circulaire ESRF0914309C du 5 juin 2009

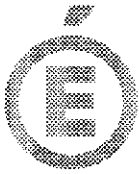
L'année 2009-2010 constituant une année de transition dans la mise en œuvre de la réforme du recrutement des personnels enseignants, il apparaît nécessaire de modifier les modalités d'attribution des aides prévues par la circulaire citée en référence par l'introduction des dispositions suivantes :

1 - Les bénéficiaires

La troisième condition pour être éligible au dispositif devient :

- réunir les conditions réglementaires pour s'inscrire aux concours de recrutement des enseignants organisés au titre de la session en cours et suivre une formation le permettant dans le cadre du master. Le suivi de cette formation est attestée par l'établissement d'enseignement supérieur.

Les autres conditions sont inchangées.



2 - Les aides "Préparation aux concours enseignants"

Le volet a) est inchangé et le 3^{ème} alinéa du volet b) est modifié comme suit :

b) Une aide sur critères universitaires

2 / 3

Cette aide vise à attirer vers le métier d'enseignant les étudiants dont le parcours universitaire a été excellent. Le nombre d'aide qu'il est possible d'attribuer est fixé à 12 000 pour l'année universitaire 2009/2010. La répartition académique de ce contingent figure en annexe. Les recteurs procéderont à la ventilation académique entre les établissements d'enseignement supérieur préparant aux métiers d'enseignant et en informeront les CROUS. Les établissements d'enseignement supérieur seront chargés de désigner, parmi les étudiants inscrits en Master et suivant une formation permettant de se préparer aux concours de recrutement d'enseignants, les étudiants ayant le mieux réussi durant leur précédente année d'études, y compris pour l'année 2009/2010, les étudiants qui, à la session 2009 des concours, étaient admissibles aux concours sans être inscrits en M1.

Le classement des étudiants ayant formulé une demande est effectué par ordre de mérite sur la base de la note moyenne définie par l'établissement. La liste, établie dans la limite du double du contingent notifié à l'établissement, est communiquée au CROUS de l'académie qui vérifie si les étudiants retenus remplissent les conditions d'éligibilité.

...

3 - La gestion du dispositif

Le 2^{ème} alinéa est modifié comme suit :

Les étudiants désireux de bénéficier du complément attribué aux boursiers échelon « 0 » devront en exprimer la demande auprès du CROUS de leur académie avant le **30 novembre 2009** et avant une date fixée par le CNOUS pour les sessions ultérieures, accompagnée des pièces justificatives attendues : engagement sur l'honneur et attestation d'inscription en Master cités supra. Les étudiants désireux de bénéficier de l'aide sur critères universitaires formuleront également leur demande dans les mêmes délais par le biais d'un dossier qui leur sera remis par leur établissement d'enseignement supérieur. Les dossiers seront transmis au CROUS par l'établissement d'enseignement supérieur, accompagnés de la liste de classement des étudiants ayant fait une demande qu'il aura établie.

...

Vous voudrez bien faire part, sous le présent timbre, des éventuelles difficultés d'application de la présente circulaire.

Le Directeur Général de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Patrick Hetzel

Le Secrétaire Général

Pierre-Yves Duwoye



3 / 3

Annexe
Contingents académiques

Aix-Marseille	555
Amiens	310
Besançon	220
Bordeaux	563
Caen	263
Clermont-Ferrand	228
Corse	48
Créteil	513
Dijon	256
Grenoble	474
Guadeloupe	145
Guyane	77
Lille	974
Limoges	114
Lyon	687
Martinique	158
Montpellier	476
Nancy-Metz	438
Nantes	568
Nice	348
Orléans-Tours	379
Paris	1079
Poitiers	278
Reims	227
Rennes	547
Réunion	305
Rouen	297
Strasbourg	338
Toulouse	516
Versailles	619